



A R R Ê T É
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DU PARMELAN

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY – 309 route des Vernes – 74370 PRINGY**,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route du Parmelan pendant les travaux sur le réseau de fibre optique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du LUNDI 14 au VENDREDI 25 OCTOBRE 2019, la circulation des véhicules sera MODIFIÉE route du Parmelan, entre l'intersection avec la route des Rigoles et le numéro 268. Elle se fera sur chaussée rétrécie avec alternat à sens prioritaire au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au niveau du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Monsieur le responsable de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur de la SIBRA,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY Agglomération - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓
- publication le) 09/10/2019
- notification le)

Fait à Argonay, le 8 octobre 2019

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS